

N° 2023-057

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2014-200

L'an deux mil vingt-trois le 12 avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Mmes DUCHOSAL Sylviane, ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, CHAMOISSIN Bernadette, CHENU Azélie, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mme FAGGIANELLI Evelyne qui donne pouvoir à Mme BERARD, FAVRE Maryse qui donne pouvoir à M. FAVRE.

MM. BOCH Jean-Luc qui donne pouvoir à M. GOSTOLLI, BOUTY Georges qui donne pouvoir à M. DUCOGNON, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27	Présents : 22	Absents : 5	Pouvoir : 4
------------------	---------------	-------------	-------------

Le Président rappelle que la COVA compte parmi ses effectifs un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet. Il explique qu'à l'origine, l'agent recruté sur ce poste assurait 50 % du secrétariat des transports scolaires et à 50 % du secrétariat des marchés publics.

Au fil des années, les missions du poste ont été revues, à plusieurs reprises, notamment pour répondre aux besoins de la structure mais aussi suite à des mouvements de personnel. En dernier lieu, il est devenu un poste d'assistante administrative chargée du secrétariat du DGS et de l'accueil de la COVA.

Le Président indique que les missions de ce poste, vacant au 1^{er} mai 2023, vont encore évoluer pour accompagner la nouvelle organisation.

Dans un souci de clarté, il propose de modifier les missions du poste créé en 2014. Celles-ci resteront des missions relevant de l'assistance administrative mais elles s'articuleront autour du secrétariat du DGS, de l'accueil de la COVA et de France Services, de la mise en œuvre de la politique gérontologique et notamment l'élaboration de tous projets concernant les seniors ainsi que les aidants du territoire.

De plus, la délibération n° 2014-200 du 28 août 2014 créant un poste d'adjoint administratif (ouvert aux 3 grades) ne prévoit pas, comme cela est désormais envisageable, la possibilité de recourir à un agent contractuel à défaut de candidat fonctionnaire et ne fixe pas les conditions d'embauche et de rémunération. Il propose donc de compléter la délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 26
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 26
- nombre de votes « pour » : 26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

APPROUVE les modifications à apporter à la délibération n° 2014-200 du 28 août 2014 créant un poste d'adjoint administratif et de déterminer les missions du poste comme suit :

- secrétariat du DGS,
- accueil de la COVA et de France Services,
- mise en œuvre de la politique gérontologique et notamment l'élaboration de tous projets concernant les seniors ainsi que les aidants du territoire.

DIT que cet emploi pourra être ouvert aux agents contractuels sur la base de l'article L332-8 du code des collectivités territoriales qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'adjoint administratif, comme défini par décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétences requis.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à un échelon à définir en fonction de l'expérience du candidat.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 Février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au B.P. 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 12 AVRIL 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE P.E.D.